

Pour le CNRS

Directives pour les missions à l'étranger

Pour toute mission prévue à l'étranger (pays à risque ou non). chaque agent doit obligatoirement compléter, avant son départ, la déclaration de sa mission faite par le CNRS dans l'application [SAME](#) (Suivi des Agents en Mission à l'Etranger). Ce lien se trouve également sur le portail [Simbad](#) - rubrique Missions à l'étranger.

Certains pays peuvent présenter des risques particuliers, pour cela consulter le site du [Ministère de l'Europe et des affaires étrangères \(MEAE\)](#).

Lorsque la mission est prévue dans un pays à risque, il faut obligatoirement demander, 3 semaines avant le départ, l'avis du Directeur de la sûreté du CNRS :

adresser la [demande d'autorisation de mission](#), accompagnée d'une copie de l'ordre de mission avec ou sans frais - établi dans Geslab et non signé, à l'adresse suivante:

FSD.missions@cnr.fr.

Une demande n'est considérée comme recevable et donc ne sera traitée que si:

- l'objet du mail de la demande comprend le pays de destination, la date de départ ainsi que le nom du missionnaire,
- 2 pièces jointes sont fournies: un OM non signé et le tableau Excel au format xls (pas de scan),
- les champs obligatoires du formulaire sont remplis et un numéro de téléphone portable utilisable sur le lieu de mission est fourni.

Pour les autres pays, l'avis préalable du Directeur de la sûreté n'est pas nécessaire.

Pour les autres Institutions

Des directives très similaires existent. Consultez rapidement votre administration spécifique.